



PROCES VERBAL DE CONSTAT

Société Civile Professionnelle
Alain CUVELIER Céline CHARLEY Thibault
VANDERSCHULDEN
Huissiers de Justice Associés
Alexandre FRERE
Huissier de Justice

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX ET LE VINGT SEPT JANVIER

294 rue Solférino - BP 1095 - 59012 LILLE CEDEX
Tel : 03 20 16 94 50 Fax : 03 20 16 94 55

 CAISSE DES DEPOTS N°331854K
acceptées sur place, par téléphone et sur
www.nord-huissiers.fr

A LA REQUETE DE :

La SAS TAPE A L'OEIL, immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le n° 389 632 639, ayant son siège 24 Avenue du Grand Cottignies à WASQUEHAL (59290), agissant poursuites et diligences de son représentant légal,

EXPEDITION

REFERENCE ETUDE
N° CT 22 01 6716 / CC / 0001

Il m'est exposé

Que je suis requise de procéder au dépôt d'un règlement Jeu-Concours intitulé « **COUCOURS DENIM** », organisé **du dimanche 6 Février 2022 10h00 au dimanche 13 Février 2022 23h59**, heure de Paris,

Déférant à cette réquisition,

Je soussignée, Maître Céline CHARLEY, Huissier de Justice Associé au sein de la Société Civile Professionnelle Alain CUVELIER, Céline CHARLEY et Thibault VANDERSCHULDEN Huissiers de Justice Associés, 294 rue Solférino (59000) LILLE,

Je certifie avoir reçu par email, depuis l'adresse MCHASSAGNE@t-a-o.com, un document intitulé « **CONCOURS DENIM** », pris sur 12 pages, et retranscrit ainsi :

Règlement du JEU « **CONCOURS DENIM** »

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

TAPE A L'OEIL, Société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social est à Wasquehal (59290), 24 avenue du Grand Cottignies, immatriculée au du Commerce et des Sociétés de LILLE MÉTROPOLE sous le numéro 389 632 639, organise **du dimanche 6 Février 2022 10h00 au dimanche 13 Février 2022 23h59**, heure de Paris, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **COUCOURS DENIM** », sur les pages Facebook Tape à l'oeil France (<https://www.facebook.com/tape.a.loeil/>), Belgique (<https://www.facebook.com/tapealoeil.be/>), Pologne (<https://www.facebook.com/tape.a.loeil.polska>) et sur les comptes Instagram Tape à l'oeil France (@tapealoeil <https://www.instagram.com/tapealoeil/?hl=fr>), Belgique (@tapealoeil.be <https://www.instagram.com/tapealoeil.be/?hl=fr>) et Pologne (<https://www.instagram.com/taopolska/>).

ARTICLE 2 – REGLEMENT DU JEU

Le présent Règlement est soumis au droit français.

Le règlement complet de l'opération est déposé chez la SCP CUVELIER CHARLEY VANDERSCHULDEN, Huissiers de Justice Associés - 294 rue Solférino – BP 1095 – 59012 LILLE CEDEX.

Le fait de participer au jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent Règlement, disponible gratuitement en ligne pendant toute la durée du jeu sur les comptes Instagram France et Belgique, ainsi que les pages Facebook France, Belgique et Pologne de Tape à l'oeil.

Le règlement du jeu est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande par courrier auprès de TAPE A L'OEIL – Service Marketing – 24 Avenue du Grand Cottignies - 59290 WASQUEHAL ou par email à l'adresse suivante : socialmedia@t-a-o.com. Il est également consultable sur le site <https://www.nord-huissiers.fr>. Le remboursement des frais engagés pour la demande écrite du règlement de jeu s'effectuera par timbre, sur la base du tarif lent en vigueur, sur simple demande écrite, jointe à la demande de règlement. Une seule demande par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France, Belgique et Pologne à l'exception du personnel de la société organisatrice, de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du jeu et des membres de leur famille en ligne directe et généralement de toute personne ayant été amenée à participer à quelque titre que ce soit à la mise en place du jeu. La société organisatrice se réserve le droit de demander aux participants tout document prouvant qu'ils remplissent ces conditions.

La participation nécessite de disposer d'un accès au réseau Internet.

Toute participation à cette opération doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation des pages Facebook Tape à l'oeil France (<https://www.facebook.com/tape.a.oeil/>), Belgique (<https://www.facebook.com/tapealoeil.be/>), Pologne (<https://www.facebook.com/tape.a.oeil.polska>) et sur les comptes Instagram Tape à l'oeil France (@tapealoeil <https://www.instagram.com/tapealoeil/?hl=fr>), Belgique (@tapealoeil.be <https://www.instagram.com/tapealoeil.be/?hl=fr>) et Pologne (<https://www.instagram.com/taopolska/>), de la société organisatrice et du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. De même, toute participation reçue par courrier sera rejetée par la société organisatrice.

ARTICLE 4 – PRINCIPE DU JEU / MODALITES DE PARTICIPATION

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant. De même toute participation par courrier sera rejetée.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal le jeu ou la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par tout moyen autre que ceux résultant du processus décrit par la société organisatrice sur le Site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui sera pas attribuée et restera la propriété de la société organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

PRINCIPE DU JEU

La participation s'effectue sur les pages Facebook Tape à l'oeil France (<https://www.facebook.com/tape.a.loeil/>), Belgique (<https://www.facebook.com/tapealoeil.be/>), Pologne (<https://www.facebook.com/tape.a.loeil.polska>) et sur les comptes Instagram Tape à l'oeil France (@tapealoeil <https://www.instagram.com/tapealoeil/?hl=fr>), Belgique (@tapealoeil.be <https://www.instagram.com/tapealoeil.be/?hl=fr>) et Pologne (<https://www.instagram.com/taopolska/>) du dimanche 6 Février 2022 10h00 au dimanche 13 Février 2022 23h59, heure de Paris.

Le post du concours prendra la forme d'une photo.

POUR LES PAGES FACEBOOK FRANCE, POLOGNE et BELGIQUE :

Les participants doivent réaliser l'action suivante :

- Commenter le post en répondant à la question « Quel est le petit nom de la coupe de jean TAO qui s'adapte à la morphologie de vos kids et lui permet de bouger, s'amuser, révéler ses super-pouvoirs ? » en choisissant parmi les coupes de jean existantes :
 - o LEA/LEO, le super skinny
 - o LOUISE/LOUIS, le skinny
 - o VICTORIA/VICTOR, le slim
 - o MILA/MILO, le regular
 - o EMMA, le large/mom

POUR LES COMPTES INSTAGRAM FRANCE, POLOGNE et BELGIQUE :

Les participants doivent réaliser les actions suivantes :

- s'abonner au compte @tapealoeil (<https://www.instagram.com/tapealoeil/>) ou au compte @tapealoeil.be (<https://www.instagram.com/tapealoeil.be>) ou au compte @taopolska (<https://www.instagram.com/taopolska>)
- Commenter le post en répondant à la question « Quel est le petit nom de la coupe de jean TAO qui s'adapte à la morphologie de vos kids et lui permet de bouger, s'amuser, révéler ses super-pouvoirs ? » en choisissant parmi les coupes de jean existantes :
 - o LEA/LEO, le super skinny
 - o LOUISE/LOUIS, le skinny
 - o VICTORIA/VICTOR, le slim
 - o MILA/MILO, le regular
 - o EMMA, le large/mom

Un/une participant(e) peut participer autant qu'il/elle veut pendant toute la durée du jeu.

Le/la participant(e) est le/la seul(e) responsable du contenu des commentaires publiés dans le cadre du jeu « **CONCOURS DENIM** » et garantit TAPE A L'OEIL de toutes réclamations de la part d'un tiers à ce titre.

Pour déterminer les gagnant(e)s, un des commentaires sera tiré au sort le mardi 15 Février 2022.

Il est rappelé que toute participation à l'esprit du Jeu et aux valeurs de la Société organisatrice sera exclue et ne sera pas prise en compte pour la détermination des gagnants et l'attribution des lots. La Société organisatrice se réservant la possibilité d'engager toute poursuite à l'encontre du participant.

ARTICLE 5 – DOTATIONS MISES EN JEU ET ÉLECTION DES GAGNANTS

Il y a au total quatre (6) gagnant(e)s, qui se répartissent de cette façon :

- 1 gagnant(e) tiré(e) au sort sur le compte Instagram France @tapealoeil (<https://www.instagram.com/tapealoeil>),
- 1 gagnant(e) tiré(e) au sort sur le compte Instagram Belgique @tapealoeil.be (<https://www.instagram.com/tapealoeil.be>),
- 1 gagnant(e) tiré(e) au sort sur le compte Instagram Pologne @taopolska (<https://www.instagram.com/taopolska>)
- 1 gagnant(e) tiré(e) au sort la page Facebook Tape à l'oeil France (<https://www.facebook.com/tape.a.loeil/>),
- 1 gagnant(e) tiré(e) au sort sur la page Facebook Tape à l'oeil Belgique (<https://www.facebook.com/tapealoeil.be/>).
- 1 gagnant(e) tiré(e) au sort sur la page Facebook Tape à l'oeil Pologne (<https://www.facebook.com/tape.a.loeil.polska>).

Le/la gagnant(e) remportera un code promo valable trois (3) mois sur le site t-a-o.com ou t-a-o.be et utilisable en une seule fois d'un montant de cinquante euros (50€) pour la France et la Belgique, et de 226 PLN pour la Pologne.

ARTICLE 6 – REMISE DES LOTS

Les gagnants seront avertis par TAPE A L'OEIL via un commentaire sur Facebook ou via un message privé sur Instagram et Facebook le mardi 15 Février 2022. Ils disposeront alors d'un délai de dix (10) jours pour confirmer leurs coordonnées par message privé sur Facebook comme sur Instagram. Les gagnants recevront ensuite leur dotation.

Passé le délai de dix (10) jours sans confirmation des coordonnées de la part des gagnants, la société organisatrice conservera la propriété du lot concerné.

Les dotations offertes aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune demande de remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre une autre dotation de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les participant.es au jeu peuvent, sauf exception prévue au paragraphe suivant, obtenir le remboursement de leurs frais de connexion Internet (correspondant au temps de connexion lors de la consultation du jeu sur le compte Instagram @tapealoeil ou la page Facebook Tape à l'oeil) au tarif forfaitaire de trente centimes d'euros (0,30 €) TTC (un seul remboursement par foyer, même nom, même adresse).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée), les frais de connexion Internet dans ce cas ne pourront donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) de la connexion Internet pendant toute la durée du jeu. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier mentionnant l'intitulé du jeu, les coordonnées complètes du participant, les dates et heures de connexion et être accompagnée des factures justificatives détaillées, d'un RIB ou RIP, à l'adresse suivante : TAPE A L'OEIL Service Marketing – 24 Avenue du Grand Cottignies - 59290 WAQUEHAL dans un délai de quinze (15) jours suivant la participation pour laquelle le participant demande le remboursement, cachet de la poste faisant foi.

Le remboursement des frais engagés lors de l'envoi des demandes de remboursement sera effectué uniquement sur demande écrite, au tarif lent en vigueur.

Il sera procédé à un remboursement global, par virement bancaire dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la demande.

Toute demande de remboursement présentant une anomalie, notamment incomplète, illisible, non conforme au règlement, reçue après la date limite ou insuffisamment affranchie ne sera pas prise en considération.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité dûment justifiée, si elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu à tout moment.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, de leur non réception ou de la détérioration des lots, de leur livraison avec retard.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site Internet et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et ses gagnants. La société organisatrice se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

La société organisatrice se réserve le droit de refuser/supprimer les commentaires ne respectant pas les conditions mentionnées dans ce présent règlement.

Si une situation de fraude est constatée, la société organisatrice se réserve le droit de supprimer définitivement la participation du joueur. Si le joueur faisait partie des gagnants, le lot sera définitivement perdu et ne sera pas réattribué. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation ou de la détermination du/des gagnants.

La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte à l'égard des participants du fait des fraudes éventuellement commises par d'autres participants ou des tiers.

ARTICLE 9 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Voir notre politique de protection des données personnes en annexe du présent règlement.

ARTICLE 10 – CONVENTION DE PREUVES

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de

suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. TAPE A L'OEIL se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent jeu si les circonstances l'exigeaient ; sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

TAPE A L'OEIL tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglée par celui-ci. Cependant, toute contestation ou réclamation relative à ce jeu pourra être formulée par écrit et adressée à l'adresse de TAPE A L'OEIL Service Marketing- 24 avenue du Grand Cottignies - 59290 WASQUEHAL mais ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu. Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement qui ne serait pas résolu à l'amiable, sera soumis au Tribunal du choix du demandeur qui sera seul compétent.

ARTICLE 12 – AUTORISATIONS

Les gagnants autorisent, à titre gracieux, la société organisatrice à reproduire, publier et exposer leur photo, nom, âge et lieu d'habitation, sur tous supports (et notamment mais non exclusivement : presse, mailing, affichage, édition, audiovisuel, Internet, cinéma, etc.) durant cinq années à compter de la première publication.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, âges, toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

Extrait du règlement du jeu « CONCOURS DENIM »

La participation s'effectue sur les pages Facebook Tape à l'oeil France (<https://www.facebook.com/tape.a.loeil/>), Belgique (<https://www.facebook.com/tapealoeil.be/>), Pologne (<https://www.facebook.com/tape.a.loeil.polska>) et sur les comptes Instagram Tape à l'oeil France (@tapealoeil <https://www.instagram.com/tapealoeil/?hl=fr>), Belgique (@tapealoeil.be <https://www.instagram.com/tapealoeil.be/?hl=fr>) et Pologne (<https://www.instagram.com/taopolska/>), **du dimanche 6 Février 2022 10h00 au dimanche 13 Février 2022 23h59**, heure de Paris.

Le post du concours prendra la forme d'une photo.

POUR LES PAGES FACEBOOK FRANCE, POLOGNE et BELGIQUE :

Les participants doivent réaliser l'action suivante :

- Commenter le post en répondant à la question « Quel est le petit nom de la coupe de jean TAO qui s'adapte à la morphologie de vos kids et lui permet de bouger, s'amuser, révéler ses super-pouvoirs ? » en choisissant parmi les coupes de jean existantes :
 - o LEA/LEO, le super skinny
 - o LOUISE/LOUIS, le skinny
 - o VICTORIA/VICTOR, le slim
 - o MILA/MILO, le regular
 - o EMMA, le large/mom

POUR LES COMPTES INSTAGRAM FRANCE, POLOGNE et BELGIQUE :

Les participants doivent réaliser les actions suivantes :

- s'abonner au compte @tapealoeil (<https://www.instagram.com/tapealoeil/>) ou au compte @tapealoeil.be (<https://www.instagram.com/tapealoeil.be>) ou au compte @taopolska (<https://www.instagram.com/taopolska>)
- Commenter le post en répondant à la question « Quel est le petit nom de la coupe de jean TAO qui s'adapte à la morphologie de vos kids et lui permet de bouger, s'amuser, révéler ses super-pouvoirs ? » en choisissant parmi les coupes de jean existantes :
 - o LEA/LEO, le super skinny
 - o LOUISE/LOUIS, le skinny
 - o VICTORIA/VICTOR, le slim
 - o MILA/MILO, le regular
 - o EMMA, le large/mom

Un/une participant(e) peut participer autant qu'il/elle veut pendant toute la durée du jeu.

Le/la participant(e) est le/la seul(e) responsable du contenu des commentaires publiés dans le cadre du jeu « **CONCOURS DENIM** » et garantit TAPE A L'OEIL de toutes réclamations de la part d'un tiers à ce titre.

Pour déterminer les gagnant(e)s, un des commentaires sera tiré au sort le mardi 15 Février 2022.

Il est rappelé que toute participation à l'esprit du Jeu et aux valeurs de la Société organisatrice sera exclue et ne sera pas prise en compte pour la détermination des gagnants et l'attribution

des lots. La Société organisatrice se réservant la possibilité d'engager toute poursuite à l'encontre du participant.

ARTICLE 5 – DOTATIONS MISES EN JEU ET ÉLECTION DES GAGNANTS

Il y a au total quatre (6) gagnant(e)s, qui se répartissent de cette façon :

- 1 gagnant(e) tiré(e) au sort sur le compte Instagram France @tapealoeil (<https://www.instagram.com/tapealoeil>),
- 1 gagnant(e) tiré(e) au sort sur le compte Instagram Belgique @tapealoeil.be (<https://www.instagram.com/tapealoeil.be>),
- 1 gagnant(e) tiré(e) au sort sur le compte Instagram Pologne @taopolska (<https://www.instagram.com/taopolska>)
- 1 gagnant(e) tiré(e) au sort la page Facebook Tape à l'oeil France (<https://www.facebook.com/tape.a.loeil/>),
- 1 gagnant(e) tiré(e) au sort sur la page Facebook Tape à l'oeil Belgique (<https://www.facebook.com/tapealoeil.be/>).
- 1 gagnant(e) tiré(e) au sort sur la page Facebook Tape à l'oeil Pologne (<https://www.facebook.com/tape.a.loeil.polska>).

Le/la gagnant(e) remportera un code promo valable trois (3) mois sur le site t-a-o.com ou t-a-o.be et utilisable en une seule fois d'un montant de cinquante euros (50€) pour la France et la Belgique, et de 226 PLN pour la Pologne.

Règlement déposé chez la SCP CUVELIER CHARLEY VANDERSCHULDEN, Huissiers de Justice Associés - 294 rue Solférino – BP 1095 – 59012 LILLE CEDEX. Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande par courrier auprès de TAPE A L'OEIL – Service Marketing – 24 Avenue du Grand Cottignies 59290 WASQUEHAL. Remboursement d'une connexion par foyer sur présentation d'un justificatif et du timbre sur demande (tarif lent en vigueur – 20g). Conformément à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations nominatives le concernant en s'adressant à la société organisatrice.

POLITIQUE DE GESTION DES DONNEES PERSONNELLES ET DES COOKIES

TAPE À L'ŒIL s'engage à protéger les données à caractère personnel de ses clients et à en assurer le meilleur niveau de protection.

Pour délivrer son service, TAPE À L'ŒIL collecte des données à caractère personnel des visiteurs de son site internet TAPE À L'ŒIL ainsi que des clients dans les magasins.

TAPE À L'ŒIL, en tant que Responsable de traitement, s'engage à respecter les dispositions du règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

SOMMAIRE

1. IDENTITE DU RESPONSABLE DE TRAITEMENT
2. FINALITES DE COLLECTE DES DONNEES ET BASES LEGALES
3. DROITS DES PERSONNES
4. DESTINATAIRES DES DONNEES
5. TRANSFERTS DE DONNEES EN DEHORS DE L'UNION EUROPEENNE
6. DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES
7. COLLECTE DE DONNEES DE MINEURS
8. PROSPECTION COMMERCIALE ?

IDENTITE DU RESPONSABLE DE TRAITEMENT

La société qui collecte les données à caractère personnel et met en œuvre les traitements de données est :

TAPE À L'ŒIL, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.200.000.00, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 389.632.639 dont le siège social est situé 24 avenue du Grand Cottignies 59290 WASQUEHAL.

FINALITES DE COLLECTE DES DONNEES ET BASES LEGALES

TAPE À L'ŒIL s'assure de disposer d'une ou de plusieurs des bases juridiques suivantes pour collecter les données à caractère personnel :

- l'exécution d'un contrat (ex : pour traiter et envoyer une commande ou pour ouvrir et gérer un compte client TAPE À L'ŒIL), ou ;
- l'exécution d'une obligation légale (ex : conservation des factures), ou ;
- lorsque cela est dans l'intérêt légitime de TAPE À L'ŒIL, ou ;
- lorsque le client a donné son consentement à la collecte des données.

L'intérêt légitime de TAPE À L'ŒIL ne doit pas aller à l'encontre des droits et libertés des Clients. Parmi les exemples d'intérêts légitimes mentionnés dans le RGPD figurent la prévention de la fraude, le marketing direct et le partage de données au sein d'un groupe de sociétés.

TAPE À L'ŒIL est amenée à collecter et à traiter les données à caractère personnel de ses clients pour effectuer les traitements suivants :

Finalité de traitement mise en œuvre par TAPE À L'ŒIL	Base légale
<ul style="list-style-type: none"> ● Gestion du compte client, du panier d'achat et des commandes ; 	<ul style="list-style-type: none"> ● Exécution du contrat passé entre un Client et TAPE À L'ŒIL
<ul style="list-style-type: none"> ● Gestion des opérations de paiement ; 	
<ul style="list-style-type: none"> ● Gestion des opérations de livraisons ; 	
<ul style="list-style-type: none"> ● Gestion de la relation client (téléphone / email), du suivi des commandes, du service après-vente, des retours produits et des remboursements ; 	<ul style="list-style-type: none"> ● Intérêt légitime de TAPE À L'ŒIL afin d'améliorer la qualité du service
<ul style="list-style-type: none"> ● Gestion de la satisfaction client (Recueil des avis clients sur les produits et sur la performance du service client) ; 	
<ul style="list-style-type: none"> ● Lutte contre la fraude lors du paiement de la commande et gestion des impayés après commande ; 	<ul style="list-style-type: none"> ● Exécution du contrat passé entre un Client et TAPE À L'ŒIL. ● Intérêt légitime
<ul style="list-style-type: none"> ● Opérations de statistiques, d'analyse, de sélection et de segmentation des clients afin d'améliorer la connaissance des clients ; 	<ul style="list-style-type: none"> ● Intérêt légitime de TAPE À L'ŒIL d'améliorer la connaissance de ses clients.
<ul style="list-style-type: none"> ● Envoi d'offres commerciales ciblées par email, SMS sur les réseaux sociaux, sur d'autres sites internet ou tout autre support ; 	<ul style="list-style-type: none"> ● Consentement du Client ● Intérêt légitime pour les envois de prospection sur support papier
<ul style="list-style-type: none"> ● Mesure de fréquentation des sites (mobile et desktop) et applications mobiles ; 	<ul style="list-style-type: none"> ● Consentement du Client
<ul style="list-style-type: none"> ● Mise à disposition d'outils de partage sur les réseaux sociaux ; 	
<ul style="list-style-type: none"> ● Mise en place de jeux jeu et publicitaires ; 	<ul style="list-style-type: none"> ● Intérêt légitime
<ul style="list-style-type: none"> ● Partage d'informations avec des partenaires commerciaux ; 	<ul style="list-style-type: none"> ● Exécution du contrat passé entre un Client et TAPE À L'ŒIL ● Consentement du Client (pour les opérations de prospection par voie électronique)

DROITS DES PERSONNES

Quels sont les droits pouvant être exercés ?

En application des articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du 27 avril 2016, toute personne physique dont les données ont été collectés a la faculté d'exercer les droits suivants :

- Un droit d'accès
- Un droit de rectification,
- Un droit d'opposition au traitement de ses données et d'effacement de ses données
- Un droit d'opposition au profilage
- Un droit à la limitation du traitement,
- Un droit à la portabilité de ses données

Le Client peut également formuler des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès conformément à l'article 40-1 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978. Ces directives peuvent être générales ou particulières.

Lorsque TAPE À L'ŒIL détecte une violation de données à caractère personnel susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés du Client, ce dernier sera informé de cette violation dans les meilleurs délais.

Enfin, le Client a la faculté de retirer son consentement à tout moment.

Comment les exercer ?

Ces droits peuvent être exercés auprès de la société TAPE À L'ŒIL qui a collecté les données à caractère personnel de la manière suivante :

- Par voie électronique, à l'adresse : dpo@t-a-o.com

La demande doit indiquer, les nom, prénom, adresse postale, email, si possible la référence client.

Après vérification de votre identité, TAPE À L'ŒIL adresse une réponse dans un délai d'1 mois après l'exercice du droit. Dans certains cas, liés à la complexité de la demande ou au nombre de demande, ce délai peut être prolongé de 2 mois.

Ces droits peuvent dans certains cas prévus par la réglementation être soumis à exceptions.

En cas de non réponse ou de réponse non satisfaisante, la personne concernée a la faculté de saisir l'autorité de contrôle sur la protection des données (la CNIL : www.cnil.fr)*

DESTINATAIRES DES DONNEES

Vos données sont transmises à des partenaires de TAPE À L'ŒIL qui peuvent traiter les données pour leur compte (ce sont des destinataires) ou uniquement pour le compte et selon les instructions de TAPE À L'ŒIL (ce sont des sous-traitants).

Les destinataires des données sont :

- les établissements de paiement (banques)
- Les partenaires commerciaux à des fins de prospection commerciale. Pour connaître la liste des partenaires commerciaux, cliquez ici.
- Les franchisés du réseau de franchise TAPE À L'ŒIL.

TAPE À L'ŒIL fait également appel à des sous-traitants pour les opérations suivantes :

- le paiement sécurisé sur le site
- la lutte contre la fraude
- l'expédition des commandes et des colis
- La réalisation d'opérations de maintenance et de développement techniques du site internet, des applications interne et du système d'information central et des magasins TAPE À L'ŒIL.
- Le recueil des avis clients
- L'expédition des emails de prospection commerciale
- La gestion du centre d'appel

TRANSFERTS DE DONNEES EN DEHORS DE L'UNION EUROPEENNE

Pour certaines opérations, des données à caractère personnel peuvent être transmises à des sociétés situées dans des pays hors de l'Union Européenne. Préalablement au transfert hors Union Européenne, et conformément à la réglementation en vigueur, TAPE À L'ŒIL s'assure de la sécurisation de ces transferts de données.

Des transferts hors Union Européenne peuvent être réalisés notamment dans le cadre des activités suivantes :

Activité	Pays de destination des données	Encadrement du transfert de données
Exploitation des données vers les réseaux sociaux	Etats-Unis	Privacy Shield
Solution Bureautique en Cloud	Etats-Unis / Japon / Canada / Australie	Binding Corporate Rules
Solution de gestion CRM et prospection	Etats-Unis	Privacy Shield

DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES

TAPE À L'ŒIL a déterminé des règles précises concernant la durée de conservation des données à caractère personnel des Clients. Par principe, sauf obligation légale contraire, les données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles ont été collectées.

Les durées de conservation retenues sont les suivantes :

- Les données des prospects (personne n'ayant jamais acheté) sont conservées 3 ans après le dernier contact émanant du prospect ;
- Les données des clients sont conservées pendant 3 ans à compter du dernier achat ;
- Les cookies de mesure d'audience, de publicité ciblée et de partage vers les réseaux sociaux se déposent sur le terminal du client pendant une durée de 13 mois ;
- Les factures d'achat sont conservées pendant 10 ans.

COLLECTE DE DONNEES DE MINEURS

TAPE À L'ŒIL ne collecte pas de données sur les mineurs de moins de 16 ans, sans autorisation du titulaire de l'autorité parentale qui communique lui-même les données.

PROSPECTION COMMERCIALE

TAPE À L'ŒIL utilise vos coordonnées pour vous adresser des publicités ciblées notamment par email, courrier postal, sms ou sur les réseaux sociaux.

TAPE À L'ŒIL respecte les règles édictées par la directive 2002/58/CE du 12 juillet 2002 qui prévoit le recueil préalable express du consentement du client pour l'envoi de prospection commerciale par voie électronique (e-mail ou SMS).

Ainsi, lors de la création de votre compte sur le site, il vous est expressément demandé votre consentement pour recevoir des offres de TAPE À L'ŒIL par email.

TAPE À L'ŒIL ne vous adressera pas de sollicitations personnalisées par email ou sms si vous n'y avez pas consenti.

Il existe une exception lorsque le Client, sans avoir donné son consentement préalable, peut cependant être démarché dès lors qu'il est déjà client de la société TAPE À L'ŒIL et que l'objet de la prospection est de proposer des produits ou services analogues.

Dans tous les cas, le client a la possibilité de s'opposer à la réception de ces sollicitations en effectuant les actions suivantes :

- Pour l'email, en cliquant sur le lien de désabonnement prévu dans chaque email ;
- Pour le sms, en envoyant un stop SMS au numéro indiqué dans celui-ci ;
- En contactant le service client.

TAPE À L'ŒIL a la possibilité de vous contacter par téléphone pour vous proposer des offres sur des produits ou services. Si vous ne souhaitez pas être sollicité, vous avez la possibilité de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique accessible sur le site www.bloctel.gouv.fr

COOKIES, TAGS ET TRACEURS

Vous avez la possibilité de consulter notre politique sur les cookies en cliquant sur le lien suivant : <https://www.t-a-o.com/cookies>.

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent Procès-Verbal de Constat pour servir et valoir ce que de droit.



Maître Céline CHARLEY
Huissier de Justice Associé